

Séance du Conseil municipal du 9 novembre 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 26

L'an deux-mille vingt-trois et le neuf novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE		JASSERAND
	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT		EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
HODZIG	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
	DOUCET		PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

06 Membres absents excusés :

DAUPHIN-GUTTIEREZ	SEDDAS	COUVRAT	MANTOUX
BARRAL	RIVET		

06 Pouvoirs :

DAUPHIN-GUTTIEREZ	Donne pouvoir à	LAGRANGE
SEDDAS	Donne pouvoir à	JASSERAND
COUVRAT	Donne pouvoir à	COMMUN
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE
BARRAL	Donne pouvoir à	DOUCET
RIVET	Donne pouvoir à	MARILLIER

Délibération n° 20231109-3 / 7.5.3 Subventions accordées à des associations ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AVEC MARCY »

La commune de Marcy l'Etoile a été destinataire d'un courrier de l'association des commerçants « AVEC MARCY » (Association Vie Economique Commerciale) sollicitant une demande de subvention exceptionnelle.

L'association relance le concept initié par « SYNERGIE ETOILE » qui regroupait déjà les commerçants, artisans et entrepreneurs du village. Elle compte une trentaine d'adhérents et a la volonté de participer à la vie de la commune à travers différents projets dont le Noël des commerçants ou encore la réalisation d'un catalogue dématérialisé.

La somme de 1 500 € a été inscrite au budget 2023 à destination de l'association mais elle n'a pas été utilisée.

Aussi, afin d'apporter son soutien, je vous propose d'attribuer à l'association « AVEC MARCY » une subvention de 500 €.

Après présentation du rapport et sans prendre part au débat Monsieur Luc SEGUIN, conseiller municipal et indique être membre de l'association, sort et ne prend pas part au vote.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « AVEC MARCY »
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces afférentes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Chantal MAITRE.

